

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAVOLLES

Par arrêté n°2023-07 du 18 décembre 2023, Mme la Maire de SAVOLLES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement, sur le territoire de la commune.

M. Alain DUROUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Dijon.

L'enquête se déroulera à la mairie du **08 janvier 2024 au 12 février 2024 à 16h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SAVOLLES.

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5043>.

Un poste informatique, pour la consultation du dossier d'enquête publique, est également tenu à disposition du public en mairie de SAVOLLES aux jours et heures d'ouverture.

Durant cette période, chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé **en mairie ou par voie électronique** à l'adresse suivante : **enquete-publique-5043@registre-dematerialise.fr**

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur DUROUX, à la mairie de Savolles, Rue de Mirebeau 21310 Savolles.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- le 08 janvier 2024 de 14h00 à 16h00,
- le 20 janvier 2024 de 10h00 à 12h00,
- le 01 février 2024 de 16h00 à 18h00,
- le 12 février 2024 de 14h00 à 16h00.

Les informations environnementales se rapportant aux dossiers figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis seront approuvés par le conseil municipal.